



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°067/2023

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour son acquisition en VEFA de 80 logements dont 40 logements locatifs sociaux sur l'opération de construction réalisée par la société ADIM au 85 avenue de l'Armée Leclerc

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/09/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 26 septembre 2023, à 20h15, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD

Était absent : M. Xavier DUGOIN

Mme Jeannette BRAZDA, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 19 septembre 2023,

Vu l'accord de principe de la Commune de Morangis en date du 28 février 2023 pour la garantie d'emprunt pour le programme de construction de la société SEQENS,

Vu le Contrat de Prêt N° 145760 en annexe signé entre : SEQENS société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'acquisition en VEFA de 80 logements dont 40 logements locatifs sociaux sur l'opération de construction réalisée par la société ADIM au 85 avenue de l'Armée Leclerc à Morangis,

Considérant que les logements pour lesquels la garantie d'emprunt de la ville est sollicitée pour un montant de 7 345 158€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront financés par :

- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) bâti d'un montant de 1 496 754€
- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) foncier d'un montant de 996 723€
- Un prêt PLUS (Prêt locatif à usage social) bâti d'un montant de 2 235 227€
- Un prêt PLUS (Prêt locatif à usage social) foncier d'un montant de 1 419 091€
- Un prêt PLSDD 2021 (Prêt locatif social développement durable) d'un montant de 1 197 363€

Considérant que ces prêts sont destinés à financer le programme de logements,

Considérant que la commune aura un droit de réservation à hauteur de 8 logements,

Considérant les Contrats de Prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100%, le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 7 345 158€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145760 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 345 158€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230926-067-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.